Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-34DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°34/2026

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment les articles 1639 A et suivants relatifs à la fixation des taux d'imposition par les collectivités territoriales ;

VU l'état de notification n° 1259, document officiel par lequel les services fiscaux ont communiqué à la commune les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la fiscalité locale représente une part prépondérante des recettes de fonctionnement nécessaires à l'équilibre du budget communal et au maintien de la qualité des services publics ;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux réformes fiscales nationales, la taxe d'habitation ne s'applique désormais plus qu'aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) ;

CONSIDÉRANT QUE les services fiscaux ont notifié à la commune les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maîtriser la pression fiscale exercée sur les administrés tout en garantissant le financement des nouveaux projets de la mandature ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de déterminer le produit fiscal attendu pour l'exercice et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer les taux applicables pour l'année 2026 ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-34DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
 - **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,98 %** ;
 - **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 37,69 %** ;
 - **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (TH) : 9,82 %**.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer l'état de notification n° 1259 complété ainsi que tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3. **DE DIRE** que les produits attendus des ressources à taux votés, estimés à un montant total de 463 216 €, sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune (Chapitre 73), et de noter que le total prévisionnel net estimé de la fiscalité directe locale pour 2026, après corrections et ressources indépendantes, s'établit à 410 829 €.
4. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération et de l'état n° 1259 aux services préfectoraux et fiscaux dans les délais réglementaires.

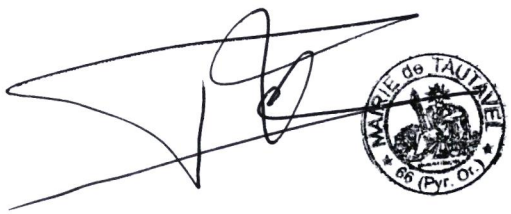
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.